



**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Rue Jean-Baptiste COROT en Agglomération (R.D.16)  
Festival « Arts Sonores »**

N° POL-104-2022

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de Mme DIMIER Isabelle, présidente de l'association MORESTEL EN FETE ;
- Considérant que, **pour permettre la bonne organisation et de la mise en sécurité des guichets d'entrées et pour la sortie du public ;**
- Considérant qu'un nombre important de personnes sont susceptibles de se rendre sur ce festival ;
- Considérant le trafic de véhicules important sur cet axe de circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue J.B. COROT au droit du numéro 5 jusqu'à l'intersection avec la route de Thuile dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du Samedi 27 Aout à 14h00 au Dimanche 28 aout à 02h00 ;**

**Article 2** Les restrictions et autorisations suivantes seront instituées au droit de l'opération :

- **La circulation est interdite** sur la zone prévue à l'article 1 **à partir de 17h00 ;**
  - o Une déviation est mise en place par la rue de la cité verte puis la rue la Manine.
- **Le stationnement est interdit** sur tous les emplacements de la zone définie à l'article 1 **à partir de 14h00 ;**

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée de l'organisation du festival ;

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- Monsieur le Président du Conseil du Département

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,  
Le 28 Juillet 2022  
Le Maire, Frédéric VIAL



**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.